

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

### Sous-Comité juridique

*Transcription non éditée*

**627**ème séance

Mercredi 29 mars 2000, à 15 heures

Vienne

*Président:* M. Kopal (République tchèque)

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs les délégués, je déclare ouverte la six-cent vingt-septième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

**Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial** (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs les délégués, le délégué de l'UIT, l'Union internationale des télécommunications, qui devait intervenir cet après-midi ne pourra le faire que plus tard dans le courant de la semaine. Conformément à ce que nous avions décidé ce matin à savoir qu'il n'y avait pas d'autre délégué qui souhaitait intervenir au titre de ce point, nous allons maintenant interrompre, plutôt que conclure, les délibérations au titre du point 5 et nous les reprendrons ultérieurement dans le courant de la semaine pour entendre la ou les présentations évoquées auparavant.

**Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphériques ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des**

**télécommunications** (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant reprendre nos discussions sur le point 6, "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphériques ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications".

On m'informe, ce sont de bonnes nouvelles, que les consultations officieuses visant à désigner un candidat qui pourrait recueillir le consensus du Sous-Comité pour assumer la présidence du groupe de travail sur ce thème, ces consultations ont abouti. Il s'agit de M. Héctor Raoul Pelaez de l'Argentine. Si vous en êtes d'accord, si vous souscrivez à cette décision, c'est donc la continuité qui va être assurée, puisqu'au cours des années passées, c'est la délégation argentine qui détenait déjà la présidence de ce groupe de travail. De cette manière, nous avons un autre candidat du même pays, l'Argentine, tout aussi expérimenté pour ce poste. Puis-je considérer que le Comité souhaite nommer Monsieur Raoul Pelaez de l'Argentine au poste de président du groupe de travail sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique pour notre session ? Pas d'objections? Monsieur Héctor Raoul Pelaez de

---

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

l'Argentine est donc nommé président du groupe de travail sur la définition de l'espace extra-atmosphérique et l'utilisation de l'orbite géostationnaire. *Il en est ainsi décidé*

J'adresse mes félicitations les plus vives à Monsieur Héctor Raul Pelaez de l'Argentine qui n'est pas encore parmi nous, si j'ai bien compris, il ne sera là que demain matin. C'est la raison pour laquelle la première réunion de ce groupe de travail aura lieu demain matin immédiatement après que la réunion du Sous-Comité juridique aura été levée.

Je suis maintenant disposé à donner la parole à toute délégation qui souhaiterait faire une déclaration sur ce point en plénière du Sous-Comité. Une délégation est inscrite sur ma liste d'orateurs pour cet après-midi, il s'agit du représentant de l'Inde à qui je donne la parole.

**M. M. GANDHI** (Inde) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, ma délégation intervient pour la première fois, je saisis donc cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre présidence de la trente-neuvième session du Sous-Comité. Nous espérons que vos travaux seront couronnés de succès. Ma délégation félicite également Mme Othman qui est le nouveau Directeur du Bureau des affaires spatiales.

Monsieur le Président, aux yeux de ma délégation, l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays. Nous sommes d'avis que l'orbite géostationnaire fait partie intégrante de l'espace extra-atmosphérique et est régi par le droit fondamental sur l'espace extra-atmosphérique, je veux parler du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Nous ne voyons pas de contradiction inhérente entre le COPUOS des Nations Unies et l'UIT. L'UIT devrait poursuivre dans le cadre de ses responsabilités et de ses compétences, son examen des aspects techniques de l'orbite géostationnaire, alors que le Sous-Comité juridique doit traiter des questions ayant trait au statut, au traitement et au partage des ressources et autres aspects de l'orbite géostationnaire. Nous sommes donc en faveur d'une poursuite de cette approche harmonieuse.

Ma délégation considérant que ce point de l'ordre du jour est des plus importants, souhaite qu'il reste à l'ordre du jour de notre Sous-Comité au cours des sessions à venir. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Merci de votre intervention, merci d'avoir eu ces paroles aimables à l'intention de la

présidence et de Madame Othman. Le représentant de la Corée a maintenant la parole.

**M. C. HAE-MOON** (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, la délégation coréenne souhaiterait faire quelques observations au titre du point 6. Ma délégation est d'avis que la compréhension mutuelle et l'esprit de coopération tels que consacrés dans les instruments juridiques qui régissent l'espace extra-atmosphérique, s'imposent entre notamment les pays développés et les pays en développement. Comme noté par bon nombre de délégations, le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique permet d'assurer un accès équitable dans l'intérêt de tous les états à l'espace extra-atmosphérique et à l'orbite géostationnaire. Nous pensons qu'il ne faut pas remettre en question cet accès équitable. Nous sommes d'avis que les fonctions et la compétence de l'UIT dans certains domaines relatifs aux orbites géostationnaires doivent être reconnus comme par exemple les radiofréquences en termes de raison juridique mais aussi technique régissant cette orbite.

Par ailleurs, nous appuyons l'initiative prise par la délégation colombienne et nous appuyons les efforts consentis par la délégation française pour insuffler une nouvelle vigueur à nos débats sur le point 6. Ma délégation est vivement intéressée par les débats qui auront cours sur le non-document présenté par la délégation française au cours de cette session et des sessions à venir. Ma délégation est d'avis qu'il est important que le Sous-Comité propose des moyens pour le COPUOS et l'UIT de jouer des rôles davantage équilibrés dans un avenir proche. Par ailleurs, nous partageons les opinions de la délégation tchèque qui s'emploie à mettre au point un ensemble de recommandations reflétant les débats qui ont eu cours jusqu'à présent au Sous-Comité. Nous sommes d'avis que ces recommandations contribueront à mettre au point de nouvelles orientations pour les débats futurs au sein de notre Sous-Comité. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le délégué de la Corée de son intervention.

Ma liste d'orateurs sur ce point est maintenant épuisée. Y a-t-il d'autres orateurs qui souhaitent intervenir sur ce point 6 ? Je vois le délégué de l'Égypte qui demande la parole.

**M. E. A. ZNATY** (Égypte) [*interprétation de l'arabe*]: Je vous remercie Monsieur le Président. J'ai un commentaire très bref relativement au point 6 de l'ordre du jour. En fait, quelques représentants, quelques délégués ont signalé ce matin que la Convention de l'aviation civile ou la Convention de Paris de 1919, ces

conventions ne contiennent pas d'allusion à la limite de l'espace extra-atmosphérique et également la Convention de 1965 de principes et d'autres conventions qui sont liées à l'espace extra-atmosphérique. Il y a un élément de définition dans ces différentes conventions. Les pratiques internationales ne font nullement allusion à l'existence de difficultés ou de problèmes nés de la non-définition de l'espace extra-atmosphérique ou le fait de ne pas avoir établi une distinction entre l'espace extra-atmosphérique et l'espace aérien du point de vue juridique, et nous travaillons ici dans le cadre de ce Comité juridique.

Il nous semble du point de vue juridique qu'il est tout à fait indispensable d'arriver à un accord relativement à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et ainsi spécifier la compétence de chaque état et reconnaître aux différents états cette envie, ce désir de délimiter leur souveraineté sur certains espaces internationaux et je pense que cela n'aboutirait pas nécessairement à une atteinte aux activités aériennes ou spatiales mais cela permettrait de donner aux différents états un fondement juridique qui leur permettrait d'établir et de prendre certaines dispositions pour que le territoire reste préservé.

Comme cela a été dit dans le cadre de cette réunion, la technologie moderne et le développement de ces technologies a permis et permettra l'existence d'objets spatiaux dans les différentes orbites et à des hauteurs qui pourraient permettre à certains avions d'y accéder. Cela signifie, Monsieur le Président, que nous sommes actuellement face à des activités communes conjointes, qu'il s'agisse de l'espace extra-atmosphérique ou aérien. Et il est tout à fait indispensable de délimiter ici des législations lorsque des problèmes naissent d'accidents éventuellement entre ces objets et les avions par exemple. Et peut-être qu'il n'est pas nécessaire ici de mentionner les normes qui ont été abordées par le Sous-Comité lors de sessions précédentes mais il me semble qu'il est tout à fait important d'arriver à travers un consensus à la définition de ces différents domaines des espaces.

En ce qui concerne l'orbite géostationnaire, il nous semble, Monsieur le Président, qu'il est extrêmement difficile de faire une distinction entre la délimitation et la définition de l'espace extra-atmosphérique et les choses qui sont liées à l'orbite des satellites géostationnaires et à l'utilisation de ce dernier. Et il nous semble que l'orbite géostationnaire est une ressource naturelle limitée alors qu'il nous semble en même temps qu'il ne fait pas partie intégrante des ressources naturelles nationales. Il s'agit ici d'une ressource commune conjointe à toute l'humanité et cela nécessite une

utilisation tout à fait juste, rationnelle, équitable, raisonnable et ceci dans l'intérêt de tous les états et il faudrait également prendre en considération les intérêts particuliers des pays en développement et prendre en considération aussi les pays qui se trouvent dans les tropiques.

Et parallèlement, Monsieur le Président, il nous semble qu'il est tout à fait souhaitable de définir les moyens qui nous permettraient une utilisation qui soit équitable et raisonnable et rationnelle de cette orbite. Dans ce cadre nous souhaiterions que l'on aborde ces concepts d'une façon beaucoup plus détaillée à l'égal de ce qui est contenu dans les instruments internationaux qui gouvernent les ressources communes et comme cela est le cas dans la Convention cadre des Nations Unies relativement à l'utilisation des eaux territoriales internationales.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Merci beaucoup au délégué de l'Egypte de son intervention. Je ne pense par avoir d'autre orateur inscrit sur ma liste, mais y a-t-il par ailleurs d'autres délégations qui souhaiteraient intervenir en cet instant à propos du point 6 de l'ordre du jour. Apparemment ce n'est pas le cas. Par conséquent, nous poursuivrons l'examen du point 6, "Questions concernant la définition et la délimitation de l'espace et l'orbite géostationnaire", demain matin.

**Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace** (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Mesdames, Messieurs, nous allons maintenant si vous le voulez bien, reprendre l'examen du point 7 de l'ordre du jour, questions de l'"Examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace", point 7 de l'ordre du jour. Aucune délégation ne s'est faite inscrire sur ma liste d'orateurs pour ce point. Y a-t-il néanmoins des délégations qui souhaiteraient intervenir sur ce point maintenant ? Ce n'est pas le cas me semble-t-il et ainsi que je vous l'avais indiqué ce matin, nous avons donc ainsi achevé l'examen quant au fond du point 7 de notre ordre du jour, questions de l'"Examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace".

Vous savez que c'est un point qui portait sur une durée d'un an et le point de savoir si il convient ou non d'inclure cette question ou d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique

pour sa quarantième session. Nous devons maintenant statuer sur ce point afin que le Comité puisse recommander cela à l'Assemblée générale et que celle-ci entérine notre décision. Ce serait donc la dernière occasion que nous avons de ce faire. J'aimerais donc avoir votre avis.

L'on me rappelle que les Etats-Unis d'Amérique, dans leur intervention sur ce point, dans la toute dernière phrase de leur intervention, avaient indiqué "nous n'avons pas d'objection, nous ne voyons pas d'objection à ce que ce point soit maintenu à l'ordre du jour pour l'année prochaine afin de permettre au Sous-Comité juridique de suivre également les travaux effectués par ailleurs par le Sous-Comité scientifique et technique". Car, comme vous le savez sans doute, le Sous-Comité scientifique et technique examine cette question. Il semblerait qu'il y ait eu quelques progrès, quelques mouvements dans les débats au sein du Sous-Comité technique et scientifique puisque trois états ont soumis des documents mais bien entendu le Sous-Comité juridique ne peut entamer de débat avant que de disposer des résultats émanant du Sous-Comité scientifique et technique. Soit le Sous-Comité juridique peut demander à être informé des progrès enregistrés par l'autre Sous-Comité, peut débattre de façon générale de la question, mais non pas au sein d'un groupe de travail.

Si les délégations ne se sentent pas encore prêtes à formuler un avis précis sur la question nous pourrions si vous le souhaitez revenir sur ce point dans le cadre du point 10, c'est-à-dire au moment où il s'agira d'envisager l'ordre du jour à adresser pour la quarantième session du Sous-Comité juridique. Mais je tenais simplement à vous rappeler que nous sommes appelés à prendre une décision car bien entendu je compte sur vos avis et vos suggestions. Donc merci infiniment.

**Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique** (point 8 de l'ordre du jour)  
(suite)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Nous allons maintenant prendre ou poursuivre plutôt l'examen du point 8 de l'ordre du jour, à savoir "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique" et j'aimerais savoir s'il y a des délégations qui souhaitent à ce stade prendre la parole au titre de ce point de l'ordre du jour.

Je donne maintenant la parole au délégué de l'Italie.

**M. C. ZANGHI** (Italie): Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord je veux m'associer aux paroles qui vous ont été adressées par d'autres délégations auparavant sur votre présidence avec les meilleurs auspices de votre présidence, ainsi qu'à Madame la Directrice du Service de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies.

Je voudrais intervenir au sujet des cinq instruments avec deux questions que j'aimerais soulever, peut-être l'une est également rattachée au point 4 de l'ordre du jour mais les deux points 4 et 8 étant plus ou moins proches l'un de l'autre, je soulève les deux observations en même temps. Ce matin et hier, lorsqu'on a parlé à plusieurs reprises de l'opportunité d'avoir les cinq instruments ratifiés par le plus large nombre d'états pour établir vraiment une source de droit international de l'espace, on a dit à plusieurs reprises qu'il faut pousser les états qui n'ont pas encore ratifié ou accepté dans d'autres formes les instruments, à essayer la possibilité de le faire. Bien sûr, nous avons toujours soutenu la même thèse dans le but d'avoir un élargissement des états participant à ces cinq instruments. Mais nous avons vu ce matin, c'était l'intervention du délégué du Chili, si je ne me trompe, on a montré qu'il y a parmi ces cinq instruments un au moins, j'évoque la Convention sur la lune et les autres corps célestes, qui a reçu jusqu'à présent un nombre très très faible de participations, environ huit états qui l'ont ratifiée.

Il faudrait je crois, se demander le pourquoi de ce manque d'acceptation de cette convention, parce que si on veut vraiment obtenir une large adhésion des états, on devrait connaître quelles sont les raisons à la base qui les ont empêchés jusqu'à présent, peut-être il y a simplement un manque d'intérêt, et là on pourrait faire quelque chose, peut-être il y a des difficultés d'ordre juridique, une non acceptation de principe évoquée ou d'autres raisons majeures. Alors je me demande si dans le but de poursuivre et d'améliorer l'état de ratification de ces cinq instruments, le Secrétariat ne pourrait pas se charger d'adresser une invitation aux Etats membres qui n'ont pas ratifié l'un ou l'autre de ces cinq instruments de donner bien sûr avec toute la liberté que cela entraîne, de donner les raisons s'il y en a qui ont empêché jusqu'à présent leur participation à cette ou à plusieurs conventions, et ceci dans le but de pouvoir par la suite, en connaissance de cause, décider s'il y a des actions concrètes à prendre ou si on doit se contenter de la situation qui résultera de cette sorte de renseignements faits auprès des états. Ceci est la première question que je voulais soulever sur les cinq instruments et qui peut-être, comme je disais il y a un instant, est plutôt rattachée au point 4 de l'ordre du jour.

Mais pour revenir au point 8 de l'ordre du jour, cette sorte de revue, examen des cinq instruments, je voudrais encore une fois reprendre une idée que nous avons évoquée à notre dernière séance mais qui comme pas mal de questions qui sont évoquées, reste toujours consacrée dans un compte rendu mais n'ont pas de suite dans les sessions successives du Comité. Et je me réfère en particulier à la situation du statut juridique des organisations internationales face aux cinq instruments dont nous discutons maintenant. Nous avons vu dans les dernières années un développement accru de la place que les organisations internationales jouent dans le cadre de l'activité dans l'espace, soit qu'il s'agisse des organisations internationales intergouvernementales classiques, soit qu'il s'agisse? comme nous avons entendu ce matin, de ces nouvelles organisations internationales issues de la privatisation d'anciennes organisations intergouvernementales, c'est le cas de l'ancien EUMETSAT, ou peut-être d'autres hypothèses de privatisation, entre guillemets, qui surgiront sur la base de l'attitude actuelle. Or, il est de pleine évidence que la situation des conventions internationales rédigées il y a presque trente ans, n'avaient pas pris en considération en bonne et due forme, le rôle des organisations internationales, car à l'époque il y avait plusieurs arguments contre les organisations internationales, et d'ailleurs il n'y avait pas un rôle si important comme il est aujourd'hui des organisations internationales.

Ceci nous a amenés dans la dernière séance de notre Comité à faire encore une fois une proposition que le rôle des organisations internationales dans le contexte, je parle toujours de rôle juridique, de statut juridique et des organisations internationales dans le contexte des cinq instruments qui nous occupent, soit pris en considération dans le cadre de ce réexamen des conventions internationales. Et là encore on pourrait demander directement aux organisations internationales, la même proposition que j'avais faite il y a une année environ, demander quelles sont les situations qui aux yeux des organisations internationales qui s'occupent d'activités spatiales, demandent à être réexaminées, revues et interprétées, etc., etc. Dans le cadre de ce point de révision, examen, amélioration, ainsi de suite, des conventions internationales, je voudrais pousser encore une fois l'opportunité de nous pencher sur la situation juridique des organisations internationales. Il ne s'agit pas bien sûr d'un point nouveau à l'ordre du jour, mais c'est simplement une activité à mener dans le cadre du point de l'ordre du jour qui est le réexamen des cinq conventions internationales.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT:** Je vous remercie, Monsieur le distingué représentant de l'Italie, de votre contribution, nous avons enregistré votre sujet, votre suggestion et nous en penserons naturellement. [*l'orateur poursuit en anglais*]: Y a-t-il d'autres orateurs qui souhaiteraient intervenir sur ce point 8 de l'ordre du jour ? Tel ne semble pas être le cas. Nous poursuivrons par conséquent notre examen de ce point 8 concernant l'examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique, demain matin.

Mesdames et Messieurs, il est assez tôt, je l'avoue, mais je vais procéder sous peu à lever la séance pour nos travaux de cet après-midi. J'invite instamment les délégations à utiliser le temps qui nous reste pour les travaux de cet après-midi, d'utiliser ce temps pour des consultations officieuses sur les questions importantes qui sont encore en suspens.

Avant de lever la séance je souhaiterais vous informer du programme de travail qui nous attend demain matin. Demain matin nous poursuivrons l'examen du point 6 de l'ordre du jour "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, etc.", et également, nous poursuivrons l'examen du point 8, par conséquent "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique", après quoi, si le temps nous le permet et j'espère que tel sera bien le cas, le groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et les orbites géostationnaires, pourrait se réunir sous la direction de Monsieur Héctor Raoul Pelaez de l'Argentine.

Y a-t-il des questions, des observations que vous souhaiteriez faire concernant ce programme de travail ? Le délégué de l'Italie a la parole, je vous en prie Monsieur.

**M. C. ZANGHI (Italie):** Monsieur le Président, je m'excuse de revenir, mais évidemment c'est tout à fait un autre sujet, question de procédure. Je me souviens que jusqu'à l'année dernière, on avait sur l'ordre du jour de notre séance d'habitude, la situation du questionnaire qui avait été envoyé il y a deux ans pas le Secrétariat aux états membres à propos de l'avion spatial. Ce questionnaire qui a reçu un certain nombre de réponses, pas tellement importantes, n'a jamais été repris par notre Sous-Comité juridique. Alors, ayant l'intention de faire une petite intervention à ce sujet, je me demande s'il y aura un moment où l'on pourra intervenir sur ce questionnaire, parce que sinon je crois que ce questionnaire risque de rester

dans les tiroirs du Secrétariat et ce serait un travail accompli sans aucun résultat, c'est dommage pour les forces qui ont été dépensées à cet effet. Merci.

**Le PRÉSIDENT:** Merci bien, Monsieur le distingué représentant de l'Italie, mais si je ne me trompe, cette question est considérée dans le cadre du groupe de travail, alors nous aurons un groupe de travail sur ce sujet, sur le problème de la définition et délimitation de l'orbite géostationnaire et dans le cadre de cette discussion on va parlé même sur le questionnaire et les réponses au questionnaire concernant les objets aérospatiaux. En tout cas notre vice-secrétaire est près à clarifier cette situation.

**M. P. R. Mc DOUGALL** (Secrétariat) *[interprétation de l'anglais]* : Merci Monsieur le Président. Je pense que Monsieur le délégué de l'Italie parle d'un questionnaire qui a été envoyé au titre du point concernant l'examen de l'état des cinq instruments juridiques. Et effectivement, l'an dernier il y a eu un point qui a été placé devant le groupe de travail qui en a discuté à titre préliminaire et je pense que le moment le plus approprié pour examiner cette question serait dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour, "Examen de l'état des cinq instruments juridiques", donc je pense que c'est dans le cadre de ce point que l'on pourrait évoquer cette question. Nous avons terminé le débat sur ce point pour aujourd'hui mais on pourrait l'envisager pour d'autres séances. Merci.

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]*: Les Etats-Unis d'Amérique ont la parole.

**M. J. CROOK** (Etats-Unis d'Amérique) *[interprétation de l'anglais]* : Petite question de procédure, Monsieur le Président, si vous voulez bien me le permettre. Est-ce que vous-même ou le Secrétariat avez des précisions quant au moment où le représentant de l'UIT sera parmi nous ?

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]*: Je vois le représentant de l'UIT précisément qui est assis au fond de la salle. Peut-être pourrait-il alors nous indiquer lui-même quand il serait prêt à présenter son intervention.

**M. L. LEWIS** (Union internationale des télécommunications) *[interprétation de l'anglais]* : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je sollicite l'indulgence du Sous-Comité et, si vous en êtes d'accord, je pourrais peut-être présenter cette intervention demain matin.

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais]*: Parfait, ce sera très bien ainsi. Y a-t-il d'autres questions ou des observations, des commentaires que vous souhaiteriez faire ? Ce n'est pas le cas me semble-t-il, par conséquent, la séance est levée.

*La séance est levée à 15 h 53.*